

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 09 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Georges Rumen au siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de Monsieur Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absents excusés : VIBERT Richard ; PARISCOAT Dominique ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; RANNOU Hervé



DELBU2021-11-109

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AGENT ACCUEIL ET ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP

Un agent d'accueil et d'entretien de la piscine de Guingamp part à la retraite le 1^{er} janvier 2022. Cet agent à temps complet est adjoint technique principal 1^è classe. Considérant que certains agents en charge des mêmes fonctions ont sollicité une augmentation de leur DHS, d'une part, et qu'un poste à temps complet ne contribue pas à l'optimisation du service sur une grande amplitude 7j/7, d'autre part, il est suggéré d'affecter 7h du poste laissé vacant sur deux postes dont la DHS actuelle est de 24h et 24h 45 et de créer le nouveau poste de 28h.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- * de créer un poste à temps non complet (28h) d'adjoint technique principal 2^è classe
- * de créer un poste à temps non complet (27h45) d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^è classe ou d'adjoint technique principal 1^è classe¹
- * de créer un poste à temps non complet (28h) d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^è classe ou d'adjoint technique principal 1^è classe¹

(¹) : Le tableau des effectifs joint au compte administratif précisera le grade de l'agent recruté.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021 ;

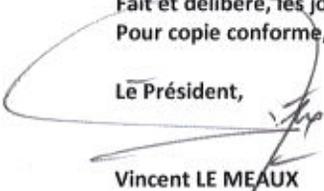
Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- de valider la création :
 - d'un poste à temps non complet (28h) d'adjoint technique principal 2^e classe
 - d'un poste à temps non complet (27h45) d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^e classe ou d'adjoint technique principal 1^e classe
 - d'un poste à temps non complet (28h) d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^e classe ou d'adjoint technique principal 1^e classe
- de confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ces postes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,


Vincent LE MEAUX

